

COPIE

MAIRIE DE L'HERAULT  
LE CRES  
16 OCT 1993

SECRETARIAT GENERAL  
FD/CF

Montpellier, le 13 OCT. 1993

ARRIVÉE

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 21 Juin 1993, je vous avais demandé de surseoir au comblement du plan d'eau de la carrière du CRES prévu par l'arrêté du 1er juin 1993.

Les différents avis techniques que j'ai pu recueillir me conduisent à prendre la décision de donner son plein effet à cet arrêté.

Vous voudrez bien, en conséquence, dès réception de la présente lettre, prendre toutes les mesures utiles afin d'en respecter les prescriptions.

La raison principale qui m'a amené à confirmer le remblaiement sont les risques courus par la nappe phréatique. Aussi, il importe que les matériaux qui serviront à ce comblement soient parfaitement sains. Pour cela, il ne pourra se faire, de façon exclusive, qu'avec les matériaux d'origine de la carrière.

Il vous appartiendra de procéder au réglage des pentes et des fronts de taille et, éventuellement, aux tirs nécessaires pour disposer de suffisamment de matériaux. La couche de végétalisation devra être particulièrement étudiée.

Par ailleurs, la connaissance du niveau supérieur de la nappe phréatique n'étant pas suffisamment affirmée, une marge de sécurité devra être prise. Il n'est pas question, vous en conviendrez, de transformer le plan d'eau en marécage.

Je pourrais donc être amené, le cas échéant, à revoir à la hausse la cote 30 prévue par l'arrêté.

Par ailleurs, vous connaissez le débat qui s'est instauré autour de ce réaménagement et les propos plus ou moins fondés, pour ne pas dire les accusations, qui ont été tenus de tous côtés. En raison du caractère de la polémique qui s'est développée autour de ce projet, le réaménagement doit être exemplaire.

..../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Je vous demande, pour éviter toute ambiguïté, de disposer un merlon empêchant l'accès au plan d'eau des camions. Vous veillerez, ensuite, à être d'une intransigeance absolue sur le contrôle des camions appelés à décharger des matériaux inertes dans la carrière pour le reste de l'aménagement.

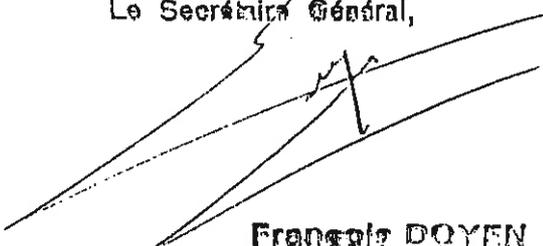
Je demande à la DIRE, à la <sup>DIR</sup>DDASS et à la DDAF d'effectuer des contrôles répétés.

Je dois, pour terminer, souligner l'étendue de votre responsabilité qui sera mise en cause, non seulement par moi, mais également par les riverains en cas de pollution.

Je vous remercie de porter la plus grande attention au traitement de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PREFET,  
Pour Le Préfet :  
Le Secrétaire Général,



François DOYEN

Monsieur VERACHTEN  
Directeur de GSM LANGUEDOC

Zone Industrielle de la Lauze

34430 ST JEAN DE VEDAS

Copie transmise pour information à

- M. Julien QUET, Maire du CRES
- M. GIBILY, Président de la Charte intercommunale du Salaison
- M. ROUCHE, Président de l'Association ADALCE